DÉPARTEMENT

DES BOUCHES-DU-RHONE

_____

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES

_____

Convocation transmise par voie électronique le 6 décembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 41

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2024

L'**AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le **DOUZE** du mois de **DECEMBRE** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Maire**.

N° 24-328

CULTURE
THÉATRE DES SALINS - SCÈNE NATIONALE
NOUVELLE CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT
COMMUNE / ASSOCIATION "THÉATRE DES SALINS - SCÈNE NATIONALE"
ANNÉES 2025/2027

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, MM. Roger **CAMOIN**, Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoints au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA,** Adjoints de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Chantal **HABASTIDA**, MM. Christian **DEPREZ**, Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-Francois **MAUFFREY**, Mme Sigolène **VINSON**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Thierry **BOISSIN**, Mme Joëlle **COULOMB**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**, André **BOYÉ**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette **BENARD**
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Marceline **ZEPHIR**
M. Pierre **DHARREVILLE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal **BADJI**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale- Pouvoir donné à Mme Sigolène **VINSON**
Mme Laëtitia **SABATIER**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Marc **VILLANUEVA**
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc **DI MARIA**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSEDES**

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck **FERRARO**, Mmes Carole **CAHAGNE**, Christiane **VILLECOURT**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Roger CAMOIN**, **Adjoint au Maire,** a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34727-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 3A 63 79 33 D9 75 EC 17 5A 51 60 B7 65 C0 85 F3
Publié le : 20/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/498573

Adresser toute correspondance à : Monsieur le Maire de Martigues
BP 60101 - 13692 MARTIGUES cedex - Tél. : 04.42.44.33.33 - Télécopie : 04.42.42.10.50 - le-maire@ville-martigues.fr - www.ville-martigues.fr

La Commune de Martigues développe une politique publique volontariste de l'Éducation, du Sport, des Arts et de la Culture. Aussi, soucieuse d'une vie démocratique dans la cité, elle a favorisé l'existence de nombreuses structures culturelles ouvertes sur le territoire du local à l'international.

Ce réseau associe pleinement le secteur associatif avec des établissements dans le domaine du spectacle vivant et de la création contemporaine, du cinéma et de l'image animée, mais aussi dans d'autres pratiques artistiques et culturelles, et toutes formes qui sollicitent l'esprit et le corps.

Elle fait du partenariat avec les associations, un des vecteurs majeurs de son ambition politique pour que toutes et tous, citoyennes et citoyens, puissent librement s'épanouir et s'émanciper dans une diversité de point de vue culturelle d'une "Ville Durable".

Cet engagement moral, financier et logistique, construit au fil du temps est plus que nécessaire aujourd'hui alors que s'expriment rejet, stigmatisation et intolérance, un contexte où l'individualisme abandonne le collectif.

La Culture est un des fondements de la démocratie, elle participe à l'échange d'idées, au débat, à la construction de la pensée, à cette construction perpétuelle de l'humanisme.

Fidèle à cette conviction, la Commune de Martigues affirme avec cette convention son désir de poursuivre ce travail indispensable qui veut faire de toutes et tous, femmes, hommes, jeunes et enfants, des actrices et acteurs véritables de la cité en favorisant partout la contribution citoyenne.

La Municipalité s'engage ainsi à redonner du sens à l'action publique, en privilégiant la co-construction et l'ambition du mieux vivre ensemble au sein d'une même communauté humaine.

Le Théâtre des salins, Scène Nationale de Martigues, porte depuis vingt ans, un projet culturel et artistique exigeant. La Commune de Martigues soutient cette mission avec l'État, le Conseil Départemental et la Région.

Au fil du temps, des artistes français comme étrangers et de nombreuses équipes artistiques y ont proposé leurs visions du monde, visions auxquelles se sont confrontées des centaines de milliers de personnes.

Mêlant des nombreux partenariats avec d'autres structures nationales, régionales, départementales et locales, la scène nationale initie des ponts multiples avec des acteurs locaux. Un travail indispensable qui doit se poursuivre pour garantir à toute la population, dans sa grande diversité, la possibilité de se sensibiliser aux formes de la culture contemporaine.

Lieu de rencontres dans la Commune et de brassages culturels, une politique volontariste initie les enfants de Martigues et d'ailleurs, dès leur plus jeune âge, à des expériences culturelles favorisant le développement de leur sensibilité et de leur humanité.

Le Théâtre des Salins est aujourd'hui un des lieux premiers des politiques publiques des arts et de la culturel sur notre territoire. Garantir sa pérennité et son ambition reste une préoccupation majeure de la Commune de Martigues.

Ainsi, la Commune a engagé depuis plusieurs années une politique de contractualisation avec la mise en place d'un partenariat global (financier, matériel, prêt d'installations, aide à la formation et autres aides diverses) sur la base d'une convention de partenariat fixant les prérogatives et les engagements de chacune des parties.

Cette contractualisation est conclue à partir d'un subventionnement égal ou supérieur à 10 000 € (le seuil réglementaire étant fixé à partir de 23 000 €).

Chaîne d'intégrité du document : 3A 63 79 33 D9 75 EC 17 5A 51 60 B7 65 C0 85 F3
Publié le : 20/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/498573

Dans ce contexte, l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues", assure depuis 1995, la gestion matérielle et financière de la scène nationale, l'organisation de la diffusion et de la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine et la participation dans son aire d'implantation d'une action de développement culturel dans le réseau des scènes nationales.

La Commune de Martigues, soucieuse de promouvoir et favoriser l'accès à la Culture, a approuvé par la délibération n° 21-299 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2021, la convention de partenariat pour une durée de trois ans avec l'Association.

Aujourd'hui, cette convention va arriver à échéance au 31 décembre 2024. Dans ce contexte, l'Association a souhaité poursuivre cette collaboration avec la Commune pour gérer le Théâtre des Salins et le label "Scène Nationale de Martigues" qui lui a été conféré par l'État.

Souhaitant répondre favorablement à cette demande, la Commune se propose de conclure une nouvelle convention d'une durée de trois ans qui fixera les modalités de ce partenariat ainsi celles du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement.

La Commune se propose également de poursuivre la mise à disposition au profit de l'Association, pendant toute la durée de la convention et ce, à titre gratuit, le bâtiment du Théâtre proprement dit, situé quai Paul DOUMER.

En contrepartie, l'Association s'engage, conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

- *justifier à tout moment de l'emploi des fonds alloués et à présenter ses comptes à toute personne mandatée par la Commune,*
- *transmettre les comptes certifiés (bilan, compte de résultat) de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée, dans les six mois suivant la fin de l'exercice, le compte rendu d'assemblée générale et de modification de composition des instances, le compte rendu d'activité de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée, tout document, rapport, permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.*

Toute subvention sollicitée par l'Association durant ce partenariat fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, Chapitre III Article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n°2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 21-299 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2021 portant approbation de la convention de partenariat conclue entre la Commune et l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues", établie pour trois ans à compter de l'année 2022,

Vu le projet de convention de partenariat établi pour une nouvelle durée de trois ans, de 2025 à 2027,

Chaîne d'intégrité du document : 3A 63 79 33 D9 75 EC 17 5A 51 60 B7 65 C0 85 F3
Publié le : 20/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/498573

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville de toutes les égalités" en date du 27 novembre 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues"**, représentée par sa Présidente, Madame Sophie BERTRAN DE BALANDA, **établie pour une durée de trois ans, de 2025 à 2027, et fixant les modalités financières et matérielles de cette collaboration, telle qu'elle figure en annexe,

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE MARTIGUES (Bouches-du-Rhône)

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34727-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 3A 63 79 33 D9 75 EC 17 5A 51 60 B7 65 C0 85 F3
Publié le : 20/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/498573